

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'allocution du Président de la République le 16 mars 2020, le ministre de l'intérieur a autorisé la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal pour les 30 000 communes dont l'élection a été acquise dès le 1<sup>er</sup> tour, c'est-à-dire depuis le 15 mars 2020.

Pour respecter les consignes du Président de la République et pour éviter la propagation du COVID-19. La séance du conseil municipal sera à huis clos.

Merci de votre compréhension.

## **PREVENTION COVID 19 - MOISSANNES**

Afin de freiner la propagation du virus et la saturation de nos ressources hospitalières, il convient de respecter à la lettre les mesures de confinement annoncées par le Président de la République.

Les urgences seules seront assurées par les professionnels de santé (Kinés, dentistes, médecins...).

Le renouvellement de traitement d'un patient stable se fera directement en pharmacie sur présentation de l'ancienne ordonnance jusqu'à fin mai.

Ne pas se rendre directement dans les cabinets médicaux mais appeler au préalable.

Les infirmiers à domicile vont être sollicités pour la surveillance des patients COVID 19 et vont devoir de ce fait alléger les prises en charges non indispensables des patients chroniques.

Il ne faut pas consommer d'anti-inflammatoires (Kétoprofène, Ibuprofène, Coxib...).

Nous prenons tous des mesures pour assurer la prise en charge des patients sans médecin traitant et assurer la répartition des soins.

Si vous avez des questions sur le COVID-19 : 0800 130 000 (appel gratuit d'un fixe).

Médecin Généraliste,  
Claire PARKER

Le Maire,  
Jean-Louis BREGAINT

# ATTESTATION DE DEPLACEMENT

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, veuillez trouver l'attestation de déplacement. Cette attestation est téléchargeable ou peut être rédigée sur papier libre.

Si vous n'avez pas cette attestation, vous risquez une amende en cas de contrôle.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ..... , le ..... / ..... / 2020  
(signature)

**Le Maire,**  
**Jean-Louis BREGAINT**